

<p style="text-align: center;">DEMANDE D’EVALUATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT D’UN PLAN PLURIANNUEL POUR LES ESPECES BENTHIQUES ET DEMERSALES DES EAUX OCCIDENTALES SUD</p>

1. Exposé des motifs – Contexte général

Au regard des travaux initiés avec le Plan de Gestion pour la Baltique, qui servira de modèle pour les autres plans pluriannuels, le CC Sud souhaite formuler plusieurs demandes d’analyse spécifiques. Cela, afin d’opportunément compléter ce futur outil, afin qu’il réponde le plus possible aux objectifs de la PCP et des parties prenantes.

Les différentes requêtes sont principalement motivées par une volonté de lissage de l’évolution des possibilités de pêche interannuelles, durant la phase finale de l’atteinte du MSY (2017 – 2020). D’autre part, il apparaît aujourd’hui nécessaire d’objectiver la prise de décision concernant les possibilités de pêche, sous l’angle socio-économique, afin de s’inscrire pleinement dans le développement durable.

A cette fin, il est in fine souhaité que la fixation des possibilités de pêche s’établisse, pour le plus grand nombre de stocks possible, grâce à des règles d’exploitation, s’insérant dans les fourchettes de mortalité par pêche arrêtées au sein du futur plan de gestion.

2. Modélisations pour accompagner la transition au MSY

a. Evaluation à moyen terme de différents scénarios

Le CC Sud sollicite une évaluation des règles d’exploitation détaillées ci-après, selon les modalités et indicateurs classiquement utilisés, sur la période 2017 – 2020.

Les scénarios de gestion à envisager sont listés ci-dessous :

- **Scénario 1** : les TACs sont fixés chaque année entre 2017 et 2020 en appliquant une mortalité par pêche égale à la valeur médiane de Fmsy;
- **Scénario 2** : En 2017 et 2018, le TAC s’appuie sur la valeur médiane de Fmsy. puis en 2019 et 2020, ces TACs sont fixés en accord avec la valeur basse de Fmsy.
- **Scénario 3** : En 2017 et 2018, le TAC s’appuie sur la valeur haute de Fmsy. En 2019 et 2020, application de la valeur médiane
- **Scénario 4** : roll over de tous les TACs en utilisant le TAC 2016 comme référence ;

Dans la mesure du possible, des mécanismes de limitation de la variabilité interannuelle pourront être testés. De plus, ces travaux devraient idéalement tenir compte du calendrier de déploiement de l’Obligation de Débarquement. De manière spécifique, pour le cas de la sole du golfe de Gascogne, il est en outre demandé la réactualisation des travaux d’expertise conduits par la CSTEP en 2013, sous l’approche dite « Tac Fixe Pluriannuel ». Ces travaux seront menés en explorant la même plage de TAC (depuis 3500 jusqu’à 4500Tn), et s’appuieront sur la valeur médiane de Fmsy.

Enfin, les propositions de mesures et d’exemples de scénarios ne se veulent être qu’une trame des travaux d’exploration scientifiques à réaliser. Fort de son expérience sur le sujet, le CC Sud ne peut que recommander que des travaux préalables aux modélisations soient réalisés entre scientifiques et

parties prenantes. Le paragraphe précédent fait mention de « règle d'exploitation », une analyse pour trouver « le meilleur » moyen d'atteindre les objectifs pourrait être menée pour développer des règles d'exploitation les plus optimales.

b. Gestion plurispécifique

Le CC Sud estime qu'une plus grande convergence des possibilités de pêche pour les stocks dont les captures sont fortement corrélées serait souhaitable. Par exemple, définir des groupes d'espèces à gérer (ex : baudroie/raie/cardine) permettrait de réduire l'apparition d'espèces limitantes dans certaines pêcheries. Ces groupes définis, des mesures spécifiques de plafonnement de l'écart relatif des quotas entre les stocks pourraient être développées. A cette fin, le CC Sud requiert des experts scientifiques l'identification de clusters d'espèces pour lesquels des variations liées des possibilités de pêche devraient être mises en place.

c. Règles d'exploitation pour les stocks sans évaluation analytique

Dans le cas où les travaux du CIEM sur les estimateurs de Fmsy le permettraient, il serait utile que des scénarii similaires à ceux mentionnés au point 2.a soient expertisés. Dans le cas contraire, des règles s'appuyant sur les évolutions des indices d'abondance devraient être traitées comme par exemple :

- Le TAC est augmenté de 10% si la moyenne d'abondance du stock des deux années précédentes est supérieure ou égale de plus de 20% par rapport à l'abondance moyenne des trois années précédentes ;
- Le TAC est au contraire réduit de 15%, si l'indice indique une baisse d'abondance de 20% ou plus selon les mêmes critères.

3. Indicateurs demandés

Les indicateurs classiques issus des évaluations biologiques et socio-économiques sont demandés :

- Indicateurs biologiques
 - Abondance (SSB)
 - Mortalité par pêche et mortalité par pêche relative au Fmsy
 - Niveau moyen de captures
 - Pourcentage de variation des possibilités de pêche
 - Probabilité d'atteinte des objectifs biologiques fixés
 - Risque d'effondrement de la biomasse
 - ...

- Indicateurs socio-économiques
 - Évolution des chiffres d'affaires des flottilles concernées
 - Profit net
 - Emploi
 - Capacité de mise en réserve
 - ...

4. Intégration des volets socio-économiques

a. Points de référence socio-économiques

Afin d'améliorer le processus général de fixation des possibilités de pêche, il apparaîtrait aujourd'hui extrêmement utile de pouvoir disposer d'indicateurs socio-économiques pertinents, permettant au Conseil des Ministres de l'Union d'affiner certaines prises de décisions.

A l'instar des points de référence biologiques Biomasse Limite et Biomasse de Précaution, le CC Sud souhaite que soient déterminés les indicateurs suivants :

- Un chiffre d'affaire minimal pour que 90% des entreprises de pêche soient rentables, et en mesure de renouveler leur outil de production
- Un chiffre d'affaire minimal pour que 60% des entreprises de pêche soient rentables, et en mesure de renouveler leur outil de production

Ces indicateurs devront être appréciés en s'appuyant sur des données collectées via la DCF, à l'échelle du territoire du CC Sud, et selon une méthodologie qui permettra une réactualisation annuelle.

Ces points de référence auront pour objectif de pouvoir situer socio économiquement les pêcheries concernées par le plan de manière annuelle et ainsi de limiter une trop forte fragilisation des entreprises de pêche.

b. Appréciation du périmètre

Des contacts établis jusqu'alors avec les instituts scientifiques, il apparaît que l'un des principaux freins à une meilleure prise en compte des éléments socio-économiques est l'approche monospécifique. De ce fait, le CC Sud milite pour qu'une approche globale soit mise en place. Soucieux d'une recherche d'équilibre et de praticité, il souhaite que les experts scientifiques apprécient sa proposition d'espèces assujetties à ce plan, en déterminant si la liste proposée à l'annexe II rend bien possible une telle prise en compte.

Ainsi, le CC Sud demande que la liste présentée en annexe II soit évaluée de manière à pouvoir considérer au mieux le socio-économique par la suite. En effet, pour que la problématique des pêcheries mixtes et les dimensions socio-économiques soient considérées, il faut inclure un maximum d'espèces contenues dans les compositions de captures (ou du moins celles avec une forte valeur commerciale et non pas uniquement les espèces à fort tonnage).

5. Appui à la mise en œuvre d'une gestion reposant sur la capacité

Pour le CC Sud, la gestion par la capacité (Autorisations de Pêche..) sera un des principaux vecteurs pour atteindre tous les objectifs définis au sein de la PCP.

Dans ce contexte, et au regard des nombreuses options existantes (AEP monospécifiques, AEP par pêcherie, niveaux de référence), le CC Sud souhaiterait que les experts scientifiques apprécient la meilleure manière de déployer ce mode de gestion, en formulant des recommandations.

ANNEXE 1

1. Présentation de l'approche en trois temps mise en œuvre dans les règles d'exploitations

Dans le cadre de l'évaluation des règles d'exploitation trois sous chantiers peuvent être développés :

- (1) chantier monospécifique
- (2) chantier plurispécifique
- (3) chantier « contraintes socioéconomiques »

(1) Le premier chantier monospécifique serait centré sur une exploration des mesures spécifiques pour une gestion stocks par stock. (2) Le chantier plurispécifique aurait pour objectif le développement des mécanismes permettant de gérer les stocks de manière conjointe. (3) Enfin, le dernier chantier permettrait l'exploration de mesures d'encadrement/plafonnement socioéconomique. Les trois chantiers étudiés, il semble pertinent de les considérer de manière cumulative en termes de possibilités de pêche. C'est-à-dire qu'à chaque étape un quota intermédiaire est calculé puis se voit ajusté après chacune d'elle pour aboutir au quota final à la dernière étape.

Ce chantier global est une proposition de gestion qui permet d'intégrer la particularité des pêcheries mixtes et les objectifs des parties prenantes vis-à-vis des possibilités de pêche et de l'inclusion de paramètres socioéconomiques dans la gestion. Ceci permet de développer une gestion plus proche de la réalité mais cette approche et les différentes mesures qui y sont reliées ne sont pas les seules à envisager. En complément des règles d'exploitation, il faudra mener d'autres réflexions sur des mesures complémentaires à mettre en place comme la régulation de l'effort, de la capacité, ainsi que sur des mesures techniques, des mesures de gestion des facteurs ponctuels (recrutement, gestion des nurseries...) et spatio-temporelles par exemple.

2. Présentation de la méthode régissant les règles d'exploitation

Etape 1 : Gestion monospécifique

But : limiter la variation interannuelle des possibilités de pêche à l'aide de règles préétablies de fixation des quotas, tout en atteignant les objectifs de la PCP.

Mesures spécifiques :

- Stocks avec évaluation analytique : TAC fixe pluriannuel ou mesures pour encadrer les variations interannuelles des possibilités de pêche.
- Stocks sans évaluation analytique : Mesures pour encadrer les évolutions interannuelles en fonction des niveaux des indicateurs disponibles.

Etape 2 : Gestion par groupe d'espèces

But : définir des groupes d'espèces à gérer conjointement i.e. les espèces qui appartiennent à la même composition de captures (ex : baudroie/raie/cardine) pour limiter l'apparition d'espèces limitantes dans certaines pêcheries.

Mesures spécifiques : un plafonnement de l'écart relatif des quotas entre les stocks appartenant aux groupes d'espèces prédéfinis.

Etape 3 : Contraintes socioéconomiques

But : définir des seuils minimaux de viabilité socioéconomiques des entreprises.

Mesures spécifiques : à partir d'une étude de viabilité socioéconomique, ces seuils minimaux pourraient être convertis en quotas minimal en deçà desquels la pérennité des entreprises serait remise en cause.

Annexe II : Liste des stocks concernés

Liste des stocks concernés par le plan

Liste des stocks concernés par le futur plan pluriannuel :

- a) Baudroies (*Lophius budegassa*, *Lophius piscatorius*) VIIIc et IXa
- b) Baudroie (*Lophius budegassa*) VIIIa,b,d
- c) Merlu VIIIa,b,d (stock nord)
- d) Merlu VIIIc et IXa (stock sud)
- e) Cardines (*Lepidorhombus boscii*, *Lepidorhombus whiffiagonis*) VIIIc et IXa
- f) Cardine franche (*Lepidorhombus whiffiagonis*) VIIIa,b,d
- g) Langoustine VIIIa,b
- h) Langoustine du Nord de Galice
- i) Langoustine du Ouest Galice et Nord Portugal
- j) Langoustine du Sud-ouest et Sud Portugal
- k) Langoustine du Golfe de Cadiz
- l) Langoustine de la Mer Cantabrique
- m) Sole VIIIc et IXa
- n) Sole VIIIa,b
- o) Lieu jaune VIIIa,b
- p) Lieu jaune VIIIc
- q) Lieu jaune IXa
- r) Raies VIII et IXa
- s) Merlan VIII et IXa
- t) Plie VIII et IXa